

# Comité Syndical

## Jeudi 16 mars 2023

### PROCES-VERBAL

Le seize mars **deux mil vingt-trois** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes d'**AUCHEL**, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 8 mars et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

#### Etaients présents :

- MM. Philibert BERRIER, Michel VIVIEN, Daniel PETIT, Lars PLOEGER, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Daniel DERICQUEBOURG, délégué de la Commune de **BAJUS**
- M. Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, MM. Joël KMIECZAK, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, M. René FLINOIS délégués de la Commune de **DIVION**
- Mmes Elise CUVILLIER, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Grégory FOUCAULT, Morgan LAMBERT, délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Baptiste WATTEL, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- Mme Isabelle RUCKEBUSCH, M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY, M. Richard MARKIEWICZ délégué de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- MM Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**

- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Marc WATTEL délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**
- Mme Marie-Claude STANISLAWSKI déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- Mme Liliane GORKA, déléguée de la Commune d'**AUCHEL** avait donné pouvoir à M. Philibert BERRIER
- M. Julien DAGBERT délégué de la Commune de **BARLIN** avait donné pouvoir à Mme Francine DURANEL
- M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN** avait donné pouvoir à Mme Odile LECLERCQ
- Mme Véronique BACHELET, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES** avait donné pouvoir à Mme Sandrine COUVILLERS

**Etaient excusés**

- Mme Marie-Rose DUCROCQ, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Patrick THOREL, délégué de la Commune d'**OURTON**
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

**Etaient absents**

- Mmes Véronique CLERY, Laure BLASCZYK déléguées de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Emilie CAUCHOIS déléguée de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- MM. Ludovic PAJOT, Thierry FRAPPE, Philippe BOYAVAL, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE, M. Arnaud GAMOT, Mme Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Peggy LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Freddy CHATELAIN, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Sylvie HAREL, M. Didier DUBOIS délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Patrick SKRZYPCZAK, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Lucien TRINEL, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Bernard LUCZAK délégués de la commune d'**HOUDAIN**
- Mme Sandrine PRUD'HOMME déléguée de la Commune associée de **LA BUISSIERE**
- M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de **LA COMTE**

**01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance

**02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (65 voix pour)

**03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS 2023**

✓ **MARCHE « LOCATION ET ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES POUR L'EHPAD ET LE SSIAD » – AVENANT N°3**

Le marché de location et d'entretien d'articles textiles a été attribué le 29 mai 2020 à la société ELIS, dont le siège social se situe 39 rue de la Teinturerie 59150 WATTRELOS.

En début d'année 2023, la société ELIS a informé le SIVOM d'une augmentation des tarifs des prestations suite à l'inflation des prix (hausse des prix de l'énergie : gaz, électricité, hausse des prix du coton, hausse des coûts de transports : carburants, etc.).

L'augmentation des prix pour ce marché représente une augmentation en moyenne de 20.53% par rapport au marché initial.

La Commission d'Attribution des Marchés (CAO) s'est réunie le 2 mars 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous le Président à signer un avenant avec la société ELIS pour le marché « de location et d'entretien d'articles textiles » dans les conditions susmentionnées ?

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

✓ **MARCHE « DENREES ALIMENTAIRES » - LOT 4 « BEURRE ŒUFS FROMAGE » - AVENANT N°3**

Le marché de produits « denrées alimentaires » a été attribué le 6 décembre 2021 et notamment le lot 4 « beurre-œufs-fromage » à la société PROLAIDIS, située 69 rue de la Croix Bougard 59810 LESQUIN.

La société PROLAIDIS a informé le SIVOM d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de carburant, d'électricité et du salaire minimum de croissance (SMIC) au niveau des charges salariales.

L'augmentation des prix représente en moyenne 31.73% depuis le début du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mars 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Afin de permettre aux services la continuité et l'adaptation des commandes aux fluctuations du marché de denrées alimentaires dans le contexte actuel, il vous est proposé d'adopter le nouveau bordereau des prix applicable à compter du 10 mars 2023 par avenant.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous la signature d'un avenant avec la société PROLAIDIS du marché « Denrées alimentaires » - Lot 4 « Beurre – Œufs - Fromage » dans les conditions susmentionnées ?

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMTE**

✓ **MARCHE « FOURNITURE DE REPAS CUISINES EN LIAISON FROIDE » -  
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 et sera passé pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois portant ainsi sa durée maximale à trois ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2023. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mars 2023 afin de procéder à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société Dupont Restauration.

<b>BORDEREAU DES PRIX - SERVICE REPAS A DOMICILE</b>	
<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX UNITAIRE HT</b>
Menu de 6 composantes / Gamme standard / Menu A ou B	5,09 €
Menu « sans sel – sans sucre » / Gamme standard	5,09 €
Plateau gamme supérieure	11,70 €
<b>BORDEREAU DES PRIX - SERVICE DES EHPAD</b>	
Entrée froide	0,65 €
Entrée chaude	0,75 €
Déjeuner / Plat complet	4,95 €
Diner / Plat complet	4,45 €
Dessert	0,55 €

Autorisez-vous la signature du marché avec la société désignée par la Commission d'Appel d'Offres ?

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMTE**

✓ **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION PERMETTANT LA REPRISE DE LA LOCATION DU  
CONTAINER FRIGORIFIQUE**

Il est prévu que le service de portage de repas, actuellement situé à Bruay-la-Buissière, déménage au Parc d'entreprises Brunehaut à Calonne-Ricouart, le mardi 21 mars 2023.

Dans le cadre de ce déménagement, le container frigorifique doit être déplacé de la commune de Bruay-la-Buissière au Parc d'entreprises Brunehaut de Calonne-Ricouart, le même jour.

Le cahier des charges du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide, prévu pour débiter le 1<sup>er</sup> avril 2023, indique que le point de livraison des repas est le Parc d'entreprises Brunehaut de Calonne-Ricouart.

Dans le cadre du marché qui expire le 31 mars prochain, le container frigorifique est à la charge du prestataire des repas, en l'occurrence la société DUPONT Restauration.

Dans le cadre du nouveau marché prévu pour débiter le 1<sup>er</sup> avril 2023, le SIVOM reprend le stockage des repas à sa charge. En effet, l'objectif est d'investir dans la construction d'une chambre froide dans les locaux du Parc d'entreprises Brunehaut, afin de cesser la location.

Dans l'attente, il vous est proposé de reprendre le contrat de location conclu entre le prestataire actuel de fourniture de repas en liaison froide, la société DUPONT Restauration et la société PETIT FORESTIER, à la date du déménagement, soit le mardi 21 mars 2023, afin de bénéficier des conditions tarifaires afférentes à ce contrat.

Dans le cadre de celui-ci, le tarif de location est de 518.51 € HT.

Le contrat se termine le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le contrat peut-être reconduit 1 an automatiquement et s'il ne l'est pas, il doit être résilié en respectant un préavis de trois mois, soit courant avril 2023.

Les tarifs en prenant un contrat autonome seraient les suivants :

- ✓ Contrat sur 6 mois : tarif journalier 31 € HT/ jour soit 930 € HT mensuel
- ✓ Contrat sur 12 mois : tarif journalier 27 € HT/jour soit 810 € HT mensuel

Autorisez-vous la signature d'une convention permettant la reprise de la location du container frigorifique dans les conditions susmentionnées, ainsi que la signature des éventuels avenants par Monsieur le Président ?

#### **DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- ✓ **MIPPS - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DES REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents)**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projet REAAP, une demande de subvention afin de développer des actions liées à la parentalité en s'appuyant sur les dynamiques existantes et en renforçant les actions auprès des parents les plus vulnérables du territoire. Les actions proposées visent à :

- ✓ Sensibiliser et accompagner les parents sur l'usage des écrans dans le cadre du « Défi 10 jours sans écran ou presque » en les outillant et en proposant des activités familiales partagées.
- ✓ Permettre d'ouvrir le champ des possibles des familles du territoire par l'accès à l'éveil sensoriel en s'appuyant sur un temps fort organisé par la MIPPS en étroite collaboration avec le RPE.
- ✓ Sensibiliser les familles du territoire sur le harcèlement scolaire et les ressources du territoire en organisant un temps fort en présence des partenaires experts.
- ✓ Sensibiliser les parents sur la charge mentale : la comprendre pour mieux l'alléger afin de soutenir les parents les plus fragilisés. Organisation d'un temps d'information suivi d'un cycle de 3 ateliers permettant des espaces d'échanges privilégiés.
- ✓ Promouvoir une alimentation équilibrée adaptée aux tout petits en proposant un événementiel dans le cadre de la semaine du goût.

La déclinaison de ce projet s'appuie sur les besoins repérés par les partenaires et les parents dans le cadre des différentes réunions organisées par la MIPPS tout au long de l'année 2022, en étroite collaboration avec le réseau multi-partenarial. La programmation tient compte également de l'existant et permet la complémentarité et la cohérence sur le territoire.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 32 655 €, soit 80% du budget total du projet (40 818 €).

Autorisez-vous, après retour du financeur, l'encaissement de la subvention ?

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMTE**

✓ **MIPPS - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE) DANS LE CADRE DU SERVICE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé, dans le cadre du service action sanitaire et sociale, une demande de subvention afin de promouvoir le prendre soin de soi pour les hommes et les femmes du Bruaysis, en ayant une attention particulière pour les hommes du territoire qui ne sont pas souvent ciblés par les actions de promotion des dépistages des cancers.

L'objectif est d'augmenter la participation des femmes et des hommes du territoire aux dépistages organisés des cancers, en renforçant l'information sur la prévention, les facteurs de risques des cancers et les facteurs d'alerte.

Les actions proposées s'appuieront sur un ciné-débat propice aux échanges sur la santé et permettront de faire connaître les structures ressources du territoire, de favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes les plus éloignées des parcours de santé.

Le montant de la subvention sollicitée et accordée s'élève à 1 100 €.

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention ?

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMTE**

✓ **MIPPS – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FIR (Fonds d'Intervention Régional) OU DU FNPEIS (Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire)**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé, dans le cadre de l'animation territoriale portée par l'Agence Régionale de Santé, l'assurance maladie et le centre régional de coordination et de dépistage des cancers, une demande de subvention afin de promouvoir les dépistages organisés des cancers pour les hommes et les femmes du Bruaysis.

L'objectif est d'augmenter la participation des femmes et des hommes du territoire aux dépistages organisés des cancers (sein, colorectal et col de l'utérus) en renforçant l'information sur la prévention, les facteurs de risques des cancers et les facteurs d'alerte.

Les actions proposées s'appuieront sur des temps forts organisés tout au long de l'année, propices aux échanges sur la santé et permettront de faire connaître les structures ressources du territoire, de favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes les plus éloignées des parcours de santé.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 638 € et représente 54% du projet total.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de demande de subvention et l'encaissement de la subvention éventuellement accordée ?

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMTE**

#### **04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS 2023**

##### **📌 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

###### **Marchés Publics**

- Avenant n°2 - Prorogation au 20 avril 2023 du Marché Public « Entretien et maintenance avec astreinte du système de sécurité incendie et programme de démantèlement des détecteurs ioniques dans les EHPAD du SIVOM » avec la Société « SSI INGENEERING » de Bourbourg **(23/004)**
- Avenant n°1 – Signature des contrats de maintenance des copieurs avec la Société « TOSHIBA » pour le SPASSAD **(22/149)**, les services finances, marchés publics et techniques **(22/150)**, la MIPPS **(22/151)**, le RPE **(22/152)**, le SIS **(22/153)**

###### **Juridique**

- Signature du bail civil avec la « SCI LAGULLE Immobilier » de HUCLIER (62130) pour la cellule A des locaux situés Parc d'Entreprises Brunehaut à Calonne-Ricouart du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 pour un loyer mensuel de 1 000,00 € HT Adoprevac hors charge **(22/158)**
- Résiliation du bail civil des locaux situés 826 rue Raoul Briquet à Bruay-La-Buissière au 13 avril 2023 **(23/018)**
- Signature de l'avenant n°6 relatif à la modification du montant du loyer des locaux du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment des Ateliers du Trèfle, rue A. Lamendin à Bruay-La-Buissière **(23/009)**
- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au profit des syndicats représentatifs du personnel du SIVOM, en mairie de Calonne-Ricouart, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 **(23/034)**
- Signature d'un contrat de location et de maintenance à l'utilisation de logiciel de gestion des marchés publics avec la Société « 3P » de LILLE pour un montant de 2 490 € HT et pour une durée de 2 ans à compter du 29 novembre 2022 **(23/001)**
- Signature d'un contrat pour la collecte et l'affranchissement du courrier du SIVOM avec la Société « COURRIER PLUS » de LILLE pour un montant mensuel de 110 € HT (pour 3 collectes par semaine) plus les frais d'affranchissement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans ferme **(23/003)**
- Signature d'un contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction en cuisine avec la Société « ADS 59 » à HARNES pour un montant de 396 € HT pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(23/022)** et de 235 € HT pour l'EHPAD « Les myosotis » **(23/023)**
- Signature d'un contrat de maintenance de désenfumage naturel avec la société « SDDS » d'un montant de 199 € HT pour l'EHPAD « les myosotis » et de 343 € pour l'EHPAD « Elsa Triolet », à compter du 9 février 2023 et pour une visite par an dans chaque établissement **(23/029)**
- Signature d'un contrat pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionnelle avec la Société « LDAR » de LAON, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les EHPAD « Elsa Triolet » **(23/039)** et « les myosotis » **(23/040)**

##### **📌 POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

###### **RPE**

- Signature d'un contrat de services « Solution Familiz » avec la Société « WAIGEO » de RUITZ pour un montant de 3 200 € HT (achat du logiciel et mise en service) et 1 050 € HT annuellement (Hébergement redevance et maintenance) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans ferme **(23/002)**

###### **MIPPS**

• Dans le cadre du programme de prévention des addictions (adoprevaddictions), spectacle « Ecran Total » assuré par la société « Hempire Scene Logic » de Marcq en Baroeul, pour un montant de 762 € HT par vacation

Le 8 Février avec le Collège Joliot Curie de Calonne-Ricouart **(23/005)**

Le 1<sup>er</sup> mars avec le Collège Jean Rostand de Bruay-la-Buissière **(23/010)**

Le 8 mars avec le Collège Henri Wallon de Divion **(23/006)**

Le 30 mars avec le Collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière **(23/007)**

#### **EHPAD**

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ Le lycée professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 3 au 21 janvier 2023 **(22/137)**, du 28 novembre au 17 décembre 2022 **(22/143)**
  - ✓ Le Lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines du 20 mars au 15 avril 2023 **(23/016)**
  - ✓ Le CREFO de Béthune, du 16 janvier au 10 février 2023 **(22/157)**, du 6 mars au 28 avril 2023 **(23/013)**
  - ✓ L'Université de l'Artois du 19 au 23 décembre 2023 **(22/146)**
  - ✓ « ID Formation » de Béthune du 16 au 28 janvier 2023 **(22/155)**

#### **SAAD**

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ « INSTEP Formation » de Liévin du 16 au 29 janvier 2023 **(23/008)**
  - ✓ Le lycée professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 13 mars au 15 avril 2023 **(23/025)**

**Le compte-rendu de toutes les décisions des points 3-4 et 5 est adopté à l'unanimité (65 voix pour)**

<b>QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL</b>
----------------------------------------------------------------

**Pôle Administration et Finances**  
**Administration Générale**

**05) RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a été codifiée aux articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4310-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions soumettent les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement Durable. Bien qu'il ne soit plus obligatoire pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis (strate de 5 000 - 10 000 habitants), le Président a souhaité le présenter pour cette dernière année.

Ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre en avant les choix politiques et leur cohérence aux regards des enjeux locaux et des finalités du Développement Durable.

Outre la présentation des politiques territoriales sur le sujet, il est attendu un développement sur les pratiques et activités menées au sein de la collectivité. Le rapport n'est pas un bilan exhaustif, cependant il s'attache à rendre compte des progrès à réaliser ; compte tenu de l'ampleur des changements à opérer, les actions et politiques menées s'inscrivent dans les moyen et long termes.

Ainsi, le rapport illustre d'une part le Développement Durable dans le fonctionnement de la collectivité et des services, et d'autre part, il présente la diversité des politiques ayant intégré le Développement Durable comme levier d'action.

Le Président propose à l'Assemblée le rapport annuel sur le Développement Durable joint en annexe (**Annexe n°2**) et présenté préalablement aux débats sur le projet du budget de l'exercice 2023.

**LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR)**  
**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (65 VOIX POUR)**

**Personnel Territorial**

**06) RAPPORT ET PLAN D'ACTION RELATIFS A LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'Assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Bien qu'il ne soit plus obligatoire pour le SIVOM de la

Communauté du Bruayais (strate de 5 000 – 10 000 habitants), le Président a souhaité le présenter pour cette dernière année.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Ce rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes joint en annexe (**Annexe n°3**) et présenté préalablement aux débats sur le projet du budget de l'exercice 2023.

**LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR)**

**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (65 VOIX POUR)**

## **07) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le budget de la Collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2023 ;  
Considérant la nécessité de supprimer et créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

### **Proposition de suppression de poste :**

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Modification de temps de travail	Médico-sociale/A	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	Temps non complet 14h/semaine	17/03/2023

### **Proposition de création de postes :**

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Modification de temps de travail	Médico-sociale/A	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	Temps non complet 28h/semaine	17/03/2023
1	Changement de filière	Animation/C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet 35h/semaine	17/03/2023

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- dans le cadre de la réglementation en vigueur, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

**LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR)**

**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (65 VOIX POUR)**

## **Finances**

### **08) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L2312-1, L5211-36 et 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.  
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

A l'occasion des débats sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- A la durée effective du travail

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2023 correspondant aux dispositions précitées. (**Annexe n°4**)

**LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR)**

**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (65 VOIX POUR)**

## **Pôle Social**

### **09) SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REVALORISATION DU PRIX DE VENTE DU PLATEAU « GAMME TRAITEUR » DE 13 € A 14 €**

Dans le cadre du marché qu'il vous a été proposé d'attribuer à la société DUPONT Restauration à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour la fourniture de plateaux repas en liaison froide, pour le service de portage de repas à domicile, le prix d'achat par le SIVOM du plateau repas de la « gamme traiteur » passe de 8 € HT à 11,70 € HT.

Dans le cadre du marché en cours, le plateau de « gamme traiteur » est facturé 8 € HT au SIVOM, à la condition d'une commande ferme de 20 plateaux de cette gamme par jour.

Les ventes de plateaux de « gamme traiteur » ne décollent pas à ce jour et stagnent autour de ce chiffre.

Afin de tenir les engagements de commande du marché en cours, le service doit régulièrement replacer des plateaux de « gamme traiteur » à des personnes qui avaient commandé un plateau de gamme standard, au prix de la gamme standard, pour que cette substitution soit acceptée.

La proposition, sans engagement, faite par la société DUPONT Restauration est ainsi nettement plus élevée.

Il vous est donc proposé d'augmenter le prix de vente du plateau de gamme « traiteur » de 13 € à 14 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Autorisez-vous le Président à augmenter le tarif du plateau de la « gamme traiteur » pour les usagers du service de portage de repas à domicile, de 13 € à 14 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ?

**LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR)**

**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (65 VOIX POUR)**

#### **10) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) – MISE EN PLACE D'UN TARIF HORAIRE MINIMUM DE 23 € POUR LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE PRESTATAIRES**

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, la loi de financement de la sécurité sociale a instauré un tarif horaire minimum de 22 € pour les SAAD prestataires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L314-2-1 du code de l'action sociale et des familles le réévalue à 23 € pour l'année 2023.

Pour le SAAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, cela signifie que le tarif départemental de référence, utilisé pour le calcul du plan d'aide APA, passe de 22 € à 23 €. La participation des usagers sera donc calculée sur la base de ce nouveau tarif.

C'est ainsi que la surfacturation faite précédemment par le SIVOM, c'est-à-dire la différence entre le tarif du SIVOM de 22,67 € et le tarif de référence du Département de 22 €, augmenté donc à 23 €, n'a plus lieu d'être.

Il vous est ainsi proposé d'adopter pour le SAAD du SIVOM, le même tarif horaire de facturation que le Département, soit 23 €, à compter du 01/04/2023.

L'amélioration des financements et l'alignement des deux tarifs permettront aux habitants de pouvoir choisir le SAAD du SIVOM, sans impact financier autre que la part à charge du plan d'aide calculé par le département, ce qui est un élément d'attractivité pour le service.

Pour rappel, le montant de l'APA est proportionnel au degré de perte d'autonomie.

Une participation peut être demandée au bénéficiaire selon ses ressources.

Autorisez-vous le Président à augmenter le tarif horaire à 23 € à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain ?

**LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR)**

**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (65 VOIX POUR)**

#### **11) QUESTIONS DIVERSES**